



MICRO CONFERENCE

LES AIDES A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE



Création^{Forum}
& reprise d'entreprise



>> UNE LOGIQUE DE PARCOURS





>> SUIVANT VOTRE SITUATION

Bénéficiaires
minimas sociaux

Demandeurs
d'emploi

Travailleurs
handicapés

Salariés, retraités,
étudiants

Des dispositifs d'aide à l'accompagnement





ACCRE



Forum
Création
& reprise d'entreprise



>> Qu'est ce que c'est?

L'aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises est une mesure d'encouragement à la création et à la reprise d'entreprise.

Elle permet de bénéficier sous certaines conditions, d'exonérations de charges sociales destinées au financement de la protection sociale du créateur (maladie, famille, retraite) et d'aides financières de l'Etat.

>> Pour bénéficier de l'ACCRE, quelles conditions ?

- Votre activité ne peut être exercée sous la forme d'une association, d'un groupement d'intérêt économique, ou d'un groupement d'employeur
- Vous devez assurer le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique





>> Quels bénéficiaires ?

- pour les demandeurs d'emploi indemnisés en ARE, ATA, ASS,
- pour les demandeurs d'emplois susceptibles d'être indemnisés en ARE,
- pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une convention de reclassement,
- pour les demandeurs d'emploi non indemnisés,
- pour les bénéficiaires du RSA,
- pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,
- pour les jeunes de 26 à 30 ans sans droits aux allocations chômage,
- pour les jeunes de 26 à 30 ans reconnus travailleurs handicapés,
- pour les bénéficiaires d'un emploi jeune dont le contrat est rompu,
- pour les salariés qui reprennent leur entreprise,
- pour les personnes qui créent leur entreprise en ZUS,
- pour les bénéficiaires du complément libre choix d'activité.





>> Quelles exonérations ?

L'ACCRE consiste en une exonération de cotisations sociales (cotisations personnelles) au titre des douze premiers mois d'exercice de l'activité.

L'exonération est plafonnée à un revenu égal à 120 % du SMIC (19 656 € en 2011) et peut être prolongée jusqu'à 24 mois supplémentaires sous certaines conditions

Que vous soyez artisans, commerçants, ou professions libérales : Vous êtes exonéré des cotisations d'allocations familiales, d'assurance maladie et de retraite de base. **Vous serez redevables de la CSG, CRDS, cotisation à la formation professionnelle, retraite complémentaire, ...**





ARCE



Création^{Forum}
& reprise d'entreprise



>> Pour qui ?

- Vous bénéficiez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et vous créez ou reprenez une entreprise pendant votre indemnisation (ou en cours de différé d'indemnisation).
- Vous avez été licencié et vous créez ou reprenez une entreprise pendant la période de préavis ou au cours de votre congé de reclassement ou de votre congé de mobilité.

>> Quelle condition ?

- Vous devez justifier de l'obtention de l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)





>> Quel montant ?

L'aide correspond à la moitié du montant du reliquat des droits à l'ARE restant à la date du début d'activité, ou, si cette date est postérieure, à la date d'obtention de l'ACCRE. Il s'agit du montant net des allocations (après prélèvement des retenues sociales).

>> Quelles démarches ?

Vous devez faire part de votre projet de reprise ou de création d'entreprise à Pôle emploi. Vous devez remplir une demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE). Parallèlement, vous devez déposer une demande d'ACCRE auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) du lieu de votre future entreprise.





>> Quelle durée ?

Le cumul est possible tant que vous avez droit à l'ARE, avec une limite : quelle que soit la durée des droits, l'indemnisation ne peut excéder 15 mois. La limite de 15 mois ne concerne pas les 50 ans et plus

Après le démarrage de l'entreprise :

Après 15 mois, l'indemnisation cesse, même si la durée de droits à l'ARE n'est pas épuisée. Toutefois, vous pouvez être indemnisé au titre des droits restants en cas d'arrêt de votre activité. Une condition : la réinscription comme demandeur d'emploi doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'admission, augmenté de la durée maximale des droits.





NACRE



Création^{Forum}
& reprise d'entreprise



>> A qui s'adresse NACRE ?

Ce dispositif est destiné aux personnes éligibles à l'ACCRE soit :

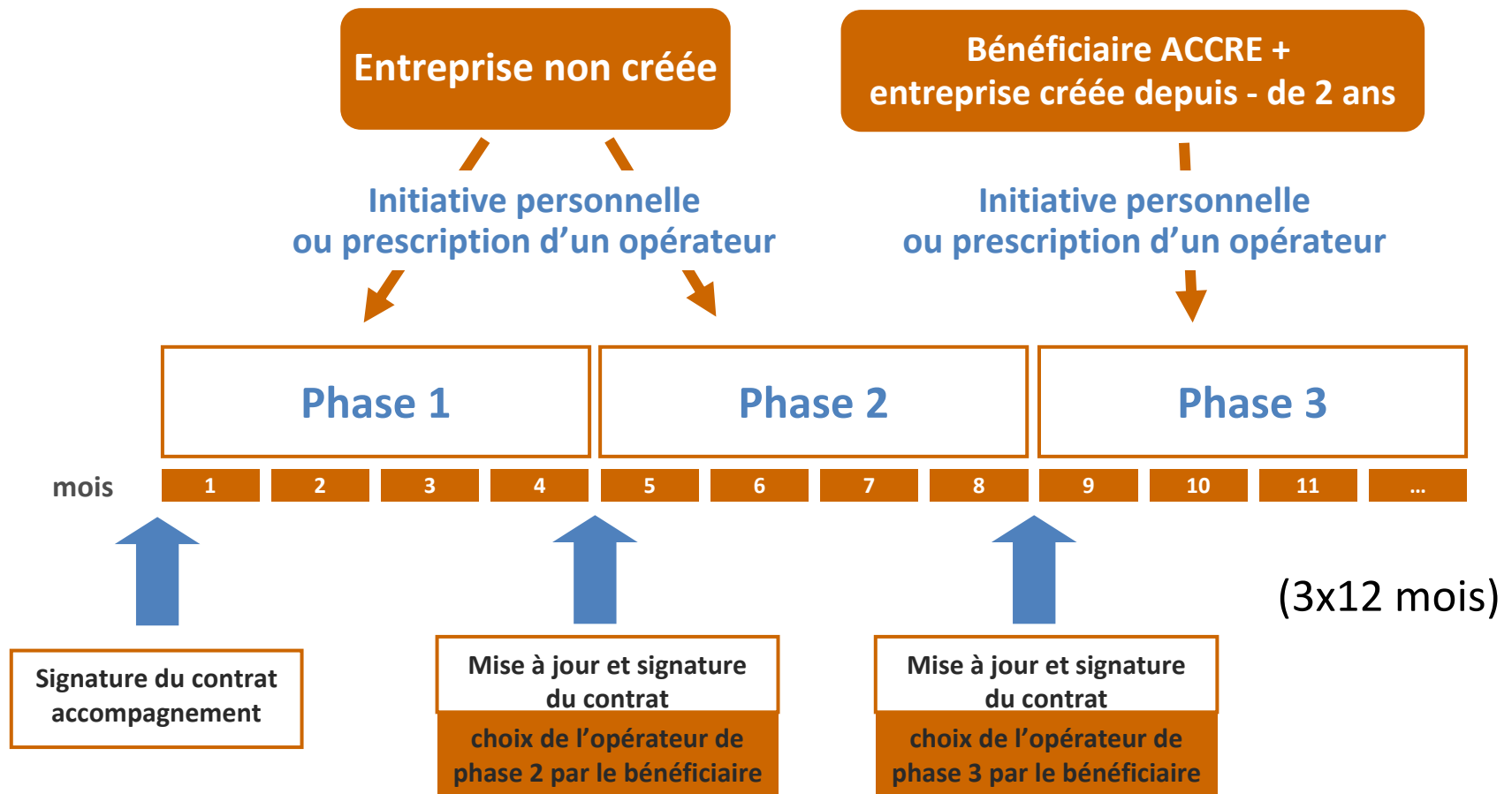
- les demandeurs d'emploi,
- les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- les personnes de 50 ans et plus inscrites comme demandeurs d'emploi,
- les jeunes de 16 à 25 ans,
- les salariés reprenant leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.

Le porteur de projet peut emprunter 1 000 à 10 000 € avec un remboursement (sans différé) sur une durée de 1 à 5 ans à un taux de 0 %.





>> **L'entrée dans le parcours est formalisée
par la signature du contrat d'accompagnement**





>> Le lancement de NACRE en Languedoc-Roussillon Les opérateurs conventionnés dans le l'Hérault

Phase métier 1

L'aide au montage

Phase métier 2

La structuration financière

Phase métier 3

L'appui au démarrage et au
développement

BGE MONTPELLIER - BGE GRAND
BITERROIS - BGE PAYS DE LUNEL
AETE
CCI Montpellier Béziers Sète
IFAD Lodève IFAD Ganges
Adear- Terres Vivantes
Carrière Formation Conseil
ORIFPL-Chambre des Métiers
URSCOP
Couveuse CREA LEAD
Couveuse context art
RLI SABLIERES
Profession Sport
Chambre d'Agriculture Hérault

ADIE
AIRDIE
Hérault Est Initiative
Montpellier Initiative
Thau Initiative
Beziers Ouest Hérault
Initiative
Centre Hérault Initiative

ADEAR - IOP - URSCOP
IFAD Ganges/Lodève
BGE GRAND BITERROIS - BGE PAYS DE LUNEL
- BGE MONTPELLIER
AETE - ADIE - AIRDIE - ORIFFPL
Context art - Crea lead
RLI sablières
CCI Montpellier - Béziers - Sète
Hérault Est initiative
Béziers Ouest Hérault
Centre Hérault Initiative
Thau initiative
Montpellier Initiative
Chambre d'Agriculture Hérault
Carrière formation conseil
Chambre des métiers Hérault



LES AIDES DE LA REGION



Forum
Création
& reprise d'entreprise



>> Développement des Entreprises



Que vous soyez créateur, cédant ou repreneur, le PACTE vous accompagne dans votre projet d'entreprise. Il vous permet de :

- Bénéficier d'un **accompagnement et de formation** spécifiques grâce à des structures spécialisées,
- Mobiliser des **financements régionaux** à chaque stade de votre projet.



Forum
Création
& reprise d'entreprise



>>

Des financements pour céder



OBJECTIF : Financer les missions d'audit de l'entreprise objet de la transmission:

✓ Economique

✓ Humain

✓ Financier

Détermination de la valeur de cession

MODALITES : La Région prend en charge 80% maximum, plafonnée à 3 800 € par projet.



Forum
Création
& reprise d'entreprise



>> Des financements pour céder



OBJECTIF :

- Contribuer à un passage de relais dans les meilleures conditions
- Valider la volonté entrepreneuriale et les compétences avant la cession définitive

MODALITES :

- Maximum 50% du salaire chargé de la première année.
- L'aide est plafonnée à 25 000 €





>> **Des financements pour créer ou reprendre**



Un pré-requis : l'obtention du VISA

Délivré par les structures accompagnatrices, c'est un diagnostic qui valide la faisabilité économique, commerciale et humaine du projet de transmission-reprise.

Lorsque la faisabilité nécessite des études complémentaires à la réalisation du VISA, des aides (subventions) régionales peuvent être mobilisées par le porteur de projet (ex: pour les projets innovants AFC / AFT, pour les projets de l'économie sociale et solidaire...)



Création Forum
& reprise d'entreprise



>> Des financements pour créer ou reprendre



OBJECTIF :

- Finaliser le plan de financement d'une entreprise.
- A mobiliser en priorité sur les investissements immatériels :
- Besoin en Fonds de Roulement, frais de lancement commercial...

MODALITES :

- Prêt à **taux 0**, de **10 000 € à 50 000 €**, dans la limite des fonds propres.
- Taux maximum d'intervention : 50 % de l'assiette éligible.





**Nous vous remercions
pour votre attention,**



Création Forum
& reprise d'entreprise